

MOTION

Auteur Mathieu Clerc, Les Verts, Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, et Jérôme Beffa (suppl.), CSPO
Objet Réduction de l'impôt spécial pour l'industrie: «durable»
Date 13.12.2019
Numéro 1.0329

Le canton du Valais a introduit depuis plusieurs années une aide pour les industries, et plus particulièrement les entreprises gourmandes en énergie. Il s'agit de la «réduction de l'impôt spécial pour l'industrie».

Ce montant de 3 à 5 millions est budgétisé chaque année au sein du service de l'énergie et des forces hydrauliques. L'enjeu de cette réduction est de sauvegarder les places de travail dans les industries installées au début du siècle passé, lorsque le transport d'électricité était difficile et cher.

L'article 71 alinéa 5 de la Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH) vise à: «réduire pour une durée déterminée l'impôt spécial sur l'énergie produite dans le canton, si cette énergie est consommée par des exploitations économiquement importantes installées dans le canton et que celles-ci en tirent profit directement».

Les gros consommateurs, à savoir ceux qui consomment plus de 100'000 kWh électriques, bénéficient de la libéralisation de l'électricité et par conséquent choisissent leur fournisseur d'énergie. Dès lors, il se peut que ces gros consommateurs choisissent de l'énergie «grise», c'est-à-dire de l'électricité provenant d'énergie fossile.

Par conséquent, les motionnaires demandent que la «réduction de l'impôt spécial pour l'industrie» soit accordé à condition d'être en accord avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, mais également la stratégie énergétique du canton. Ces conditions pourraient être de s'approvisionner en énergie durable, ainsi que de se fournir via des fournisseurs valaisans. Cela favoriserait notamment les producteurs hydrauliques de notre canton

Conclusion

Il est demandé d'introduire au sein de la loi sur l'énergie ou la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques des conditions d'octroi de la «réduction de l'impôt spécial pour l'industrie», afin de ne pas favoriser les financements croisés. Ces conditions pourraient être de s'approvisionner en énergie renouvelable, de se fournir auprès de distributeurs locaux, et ainsi favoriser les producteurs hydrauliques et solaires de notre canton. Des dispositions transitoires pourront être mises en place.